

Procès verbal
Saison 2026-2027

**ENSEMBLE de
PV N° 766 du
20 août 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-Verbal N° 766

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

FORMATIONS ARBITRES AUXILIAIRES

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 à SASSENAGE

Liste des candidats inscrits :

NOM	PRENOM	CLUB
BENARD	JEROME	C.A. GONCELIN
BILLON PIERRON	NICOLAS	FC VINAY
CHASTANG	FRANCOIS	ES PIERRE CHATEL
FEIA	MOHAMMED	ES MANIVAL
GONZALEZ	INACIO	ES PIERRE CHATEL
GOTTARDO	GUIDO	C.A. GONCELIN
SORIGUE	SOAN	FC VINAY
BOINA	AHMED	FC MAHORAIS
SALIM	ATTOUMANE	FC MAHORAIS
MADI ASSINANI	Xxx	FC MAHORAIS
LORENZI	PHILIPPE	FC SUD ISERE
LARDANCHET	CLAUDE	VOUREY SP.
CLEMENT	JEAN PASCAL	LCA FOOT 38
BARBOSA DE CARVALHO ANTONIO		LCA FOOT 38

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 à ESTRABLIN

Liste des candidats inscrits :

NOM	PRENOM	CLUB
N'GUESSAN	YAO ALPHONSE	MJC ST HILAIRE DE LA COTE

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 à L'ISLE D'ABEAU

Liste des candidats inscrits :

NOM	PRENOM	CLUB
DUPASQUIER	LUC	US CORBELIN
SOULIER	CORALIE	US CORBELIN

Si le nombre de candidats inscrits est insuffisant pour les formations du 19/09/26 à Estrablin et du 26/09/26 à L'Isle d'Abeau, celles-ci seront annulées.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 18 août 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 766

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet

REUNIONS DEBUT DE SAISON 2026-2027

Le tirage au sort a désigné votre club pour recevoir la réunion de début de saison 2026-2027, réunion qui regroupera **environ 35 personnes**.

Les réunions organisées le samedi débuteront à 10h00, les réunions des lundis et mercredis commenceront à 19h00.

Les clubs ayant leur équipe senior 1 en D5 peuvent se joindre à la réunion de leur choix

Pour les équipes de D1 et D4, le calendrier est fixé de la façon suivante :

Samedi 29 Aout à 10H

Départementale 1 **St Quentin Fallavier** :
27 rue du Bivet 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
(salle de convivialité du Complexe Sportif de THARABIE)

Départementale 2 poule A: **St Cassien**
Salle des Fêtes –Espace Maurice Berthet Route de Chartreuse
38500 ST CASSIEN

Départementale 2 poule B: **AJA Villeneuve**
Stade Porte de Villeneuve, 58 avenue la Bruyère 38100 GRENOBLE

Lundi 24 Aout à 19h :

Départementale 3 poule A: Sud Isère 2
la maison des associations et du bénévolat (MAB) 56 boulevard Docteur Ricard 38350 LA MURE. Au premier étage du bâtiment.

Départementale 3 poule B: Ro-Claix
*Salle de réunion, Stade Municipal, 841 Route du stade
38160 SAINT ROMANS*

Départementale 3 poule C : Crossey
*Salle de la mairie de Saint Etienne de Crossey , 134 rue de la mairie
38960 SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY*

Mercredi 26 Aout à 19h

Départementale 3 poule D: Olympique Nord Dauphiné
Salle des Sociétés rue de l'église à ST GEORGES D'ESPERANCHE

Départementale 4 poule A: NOYAREY 2
En attente de l'adresse de la réunion

Départementale 4 poule B : RIVES 2
Salle Pierre Brigard 164 rue Sadi Carnot 38140 RIVES

Mercredi 2 Septembre à 19h

Départementale 4 poule C ASCOL FOOT 38
En attente de l'adresse de la réunion

Départementale 4 poule D VALLEE DE L'HIEU 2
Salle socio-éducative Stade Robert POULET Route de Belmont 38690 BIOL.

Départementale 4 poule E VAREZE 3
*Stade municipal de Cours et Buis 51 chemin de la Charbonnière
38122 COURS ET BUIS*

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ; 2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 759 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 18 août 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 766

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aurélien VIOUX

Excusés : Gilbert REPELLIN, Aline BLANC

COURRIER

Club : LA COTE St ANDRE - n°544455 : courrier transmis à la commission statut arbitrage

EDUCATEURS D1 – D2

Déclaration de l'éducateur sur FOOTCLUBS.

(bien préciser l'équipe et non les équipes ou "toutes les équipes").

Exemple : club : France - équipe 2

Fonction	Catégorie	EQUIPE	Nom	date début	date fin	numéro personne
Educateur PRINCIPAL	libre / senior	senior 1 -2	Didier DESCHAMPS			

Liste des clubs qui n'ont pas déclaré (correctement) leur éducateur pour la saison 2026 - 2027 au

19/08/2026 : **à renseigner avant le premier match de championnat** : (voir ci-dessus)

D1	D2 - A	D2 - B
THODURE - n°515121	DEUX ROCHERS - n°553340	C.V.L.38 - n°553433
CROLLES - n°517504	DOMARIN - n°528356	LAUZES - n°551520
	M.O.S.3R - n°580951	St ANDRE LE GAZ - n°520603
	TUNISIENS S.M.H. - n°539477	
	ABBAYE - n°520296	
	RUY-MONTCEAU - n°534262	

ENTENTES ENTRE CLUBS

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via FOOTCLUBS, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

REGLEMENT ENTENTE - CHAMPIONNAT D5 - SENIORS

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

CHAMPIONNAT DE JEUNES

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

REGLEMENT FOOTBALL FEMININ - ENTENTES

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8.

ENTENTES U6-U7-U8-U9

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

AUTORISATIONS TOURNOIS

Clubs	Niveau	Date	Règlement joint	Validation
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	12/09/2026	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	13/09/2026	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09/2026	oui	oui
St GEORGES de COMMIERS - n°511676	U12 - U13	29/08/2026		
SEYSSINS - n°530381	U12 - U13	06/09/2026		

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026 - 2027 - P.V. de LAuRAFoot

PV de la LauraFoot du 22 juillet 2026

Article 45 du statut Fédéral de l'Arbitrage– Mutations supplémentaires

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2026-2027.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		1 - U17 - D1
GRENOBLE FOOT 38	546946	2	1	
DOMARIN	528356	2		
SEYSSINET	519935	2	1	2 - Seniors R1 1 - Seniors R3
SEYSSINS	530381	2		1 - Seniors R2 1 - U15 - R1
LA COTE St ANDRE	536260	2		2 - Seniors D1
CROLLES	517504	2		1 - U15 - D1 1 - U15 - D3
RACHAIS	546479	1		U16 - R2

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

VILLENEUVE - n°533035 / CREYS-MORESTEL - n°553286 : SENIORS - D2 - POULE B : se
jouera à 15 h 00 sur les installations du club PAYS D'ALLEVARD le dimanche 6 septembre 2026

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 -2026)

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191 : équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat à domicile saison 2026 - 2027 pour votre équipe U15 - D3 - POULE B - saison 2025 - 2026.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 18 août 2026 à 14h00

Procès-Verbal N° 766

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Gérard Bouat, Jean-David Chassat.

Excusés : Gilbert Repellin, Bernard Buosi, Claude Maugiron, Annie Brault, Daniel Guillard, Dan Marchal.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs, qu'il est fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le numéro du match.

U15 A 11

Date limite de validation des pré-engagements en D3 et D4 : 25 août 2026.

Responsable : Bernard BUOSI, TPH : 06 74 25 85 94

U 17

Date limite de validation des pré-engagements en D3 : 25 août 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06 24 79 26 38

U19

Date limite de validation des pré-engagements en D2 : le 1^{er} septembre.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

La composition des poules de D5 paraîtra la semaine prochaine sur le PV et sur le site du District.

Le championnat débutera le 20 septembre 2026.

Responsable : Michel VACHETTA : 06 25 25 31 32

Le Président

Michel VACHETTA

Le secrétaire

Gérard BOUAT